

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230606-2023CD0524-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 08/06/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet** : détermination des taux de promotion par avancements de grade (ratios promus - promouvables)

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 et suivants,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 2020/430 en date du 20/07/2020, donnant délégation à M. Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu l'avis favorable du comité technique le 25/04/2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de fixer un ratio de 100 % pour 2023 pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Président du Centre de gestion de la Loire.

Fait à Montbrison,

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet  
acte,  
- informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
dans un délai de deux mois à  
compter de la présente  
notification.*